

RCS : MEAUX
Code greffe : 7701

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de MEAUX atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1993 B 00392
Numéro SIREN : 312 479 017
Nom ou dénomination : A B MAT

Ce dépôt a été enregistré le 17/06/2021 sous le numéro de dépôt 7088

AB MAT

Société Par Actions Simplifiée au capital de 37 000.00 €

Siège social : N4 ZAC DE FREGY

77610 FONTENAY TRESIGNY

312 479 017 RCS MEAUX

PROCES-VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE **EN DATE DU 21 MAI 2021**

L'an deux mille vingt et un,

Le vingt et un mai, à dix heures,

Les associés de la société se sont réunis en assemblée générale ordinaire au siège social, sur convocation faite par le président.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

Monsieur Wissem DAGHARI préside la séance en qualité de président de la société.

Madame Samantha DAGHARI est également présente en qualité de Directrice générale.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le président, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance, possèdent les 500 actions composant le capital.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'assemblée générale constate que la société SFECO ET FIDUCIA AUDIT, commissaire aux comptes, a été régulièrement convoquée.

Monsieur le président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- la feuille de présence à l'assemblée,
- les copies des lettres de convocation,
- la copie de convocation adressée au commissaire aux comptes,
- l'inventaire des valeurs actives et passives de la société, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 décembre 2020,
- le rapport de gestion du président,
- les rapports du commissaire aux comptes,
- le texte des résolutions proposées.

Puis le président déclare que l'inventaire, les comptes annuels, le rapport de gestion du président, les rapports du commissaire aux comptes, la liste des associés, le texte des résolutions proposées ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée.

Il précise en outre que le droit de communication prévu par les statuts a été respecté.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.



Monsieur le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Examen du rapport de gestion du président et du rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020,
- Approbation des comptes annuels,
- Quitus au président,
- Affectation des résultats,
- Examen du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L.227-10 du Code de commerce et décision à prendre au vu de ce rapport,
- Ratification des rémunérations allouées au Président et à la Directrice générale,
- Prévoyance,
- Non-renouvellement des mandats des Commissaires aux comptes,
- Non-remplacement des Commissaires aux comptes,
- Pouvoirs pour formalités.

Monsieur le président donne lecture du rapport de gestion, puis il fait donner lecture des rapports du commissaire aux comptes.

Enfin il déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, Monsieur le président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture des rapports du président et du commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels arrêtés à la date du 31 décembre 2020 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

L'assemblée générale précise qu'il n'y a pas eu de dépenses et charges visées à l'article 39-4 du Code général des impôts soumises à approbation.

En conséquence, elle donne au président quitus entier et sans réserves de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale sur proposition du président décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2020, s'élevant à 153 043,52 €, de la manière suivante :

- Bénéfice de l'exercice 153 043,52 €
 - Augmenté du compte « Report à Nouveau » créditeur 18 364,74 €
 - Soit une somme de 171 408,26 €
- Affectée en totalité au compte « Autre réserve »

Dividendes antérieurement distribués

Pour répondre aux prescriptions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons qu'il a été procédé aux distributions de dividendes suivantes sur les trois exercices précédents :

 

	<i>DIVIDENDES</i>	<i>soit par titre</i>	<i>dividende éligible à la réfaction de 40%</i>		Rappel des dividendes versés hors AGO annuelle	Rappel du montant par titre versé hors AGO annuelle
2019	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
2018	40 000.00	80.00	100 %	40 000.00	0.00	0.00
2017	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes et statuant sur ce rapport, prend acte de ce qu'aucune convention relevant de l'article L.227-10 du Code de commerce, n'a été conclue ou ne s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RESOLUTION

La collectivité des associés prend acte que les sommes prélevées par le Président à titre d'appointements ont été les suivantes annuellement sur la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020 :

- **86 046,36 € bruts pour Monsieur Wissem DAGHARI**

L'Assemblée Générale en date du 2 janvier 2020 a prévu d'appointer le Président pour une somme n'excédant pas 90 000 €. La collectivité des associés constate en conséquence une différence entre les montant fixés dans ladite Assemblée et les montants effectivement prélevés par le Président et rappelle que ce dernier ne dispose d'aucun droit acquis sur cette différence.

En outre, le Président perçoit le remboursement sur justificatifs, de ses frais de déplacement et de représentation.

Cette résolution, mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

CINQUIÈME RESOLUTION

La collectivité des associés prend acte que les sommes prélevées par la Directrice Générale à titre d'appointements ont été les suivantes annuellement sur la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020 :

- **41 375,86 € bruts pour Madame Samantha DAGHARI**

L'Assemblée Générale en date du 2 janvier 2020 a prévu d'appointer la Directrice Générale pour une somme n'excédant pas 45 000 €. La collectivité des associés constate en conséquence une différence entre les montant fixés dans ladite Assemblée et les montants effectivement prélevés par la Directrice Générale et rappelle que cette dernière ne dispose d'aucun droit acquis sur cette différence.

En outre, la Directrice Générale perçoit le remboursement sur justificatifs, de ses frais de déplacement et de représentation.

Cette résolution, mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

SIXIÈME RESOLUTION

Afin de conserver le bénéfice des exonérations sociales sur les contributions patronales (prévoyance complémentaire santé, retraite supplémentaire), l'Assemblée Générale décide expressément que les dirigeants, en qualité de mandataire social « assimilé salarié » au regard du régime général de la Sécurité Sociale, seront rattachés à un régime de protection sociale constituant une catégorie objective de protection sociale complémentaire au sein de la Société.

Cette résolution, mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

SEPTIÈME RESOLUTION

Les mandats de la société SFECO ET FIDUCIA AUDIT, Commissaire aux comptes titulaire, et de Monsieur Éric THIVIND, Commissaire aux comptes suppléant, arrivant à expiration lors de la présente assemblée, l'assemblée générale décide de ne pas les renouveler dans leurs fonctions.

L'assemblée générale précise que la société se situe en dessous des seuils obligatoires à la nomination de Commissaires aux comptes conformément à la loi Pacte du 22 mai 2019 et au décret n°2019-514 du 24 mai 2019 et décide ainsi de ne pas pourvoir au remplacement des Commissaires aux comptes.

Cette résolution, mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

HUITIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes publicités, dépôts et formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le président et un associé.

Il a également été établi une feuille de présence signée par les associés.

Monsieur Wissem DAGHARI
Président, associé



Madame Samantha DAGHARI
Directrice générale, associée

